

# T.N.O. Programme de développement des aliments du nord

Industrie, Tourisme et Investissement





# Table des matières

Objectifs du programme .....	04
Domaines prioritaires du programme .....	04
Qui peut présenter une demande? .....	04
Comment se fera l'allocation de ces fonds? .....	05
Coûts admissibles .....	05
Remplissage du formulaire de demande .....	08
Processus d'appel.....	09
Échéancier.....	09
Questions .....	09

# Objectifs du programme

Le ministère de l'industrie, du tourisme et de l'investissement (miti) a pour mission de promouvoir l'autosuffisance et la diversification économiques par le développement responsable des secteurs de la production et de la transformation alimentaires des territoires du nord-ouest (tno), qui comprennent l'agriculture, l'agroalimentaire, et les secteurs de la pêche commerciale et de la récolte d'aliments sauvages, y compris les produits forestiers non ligneux, mais à l'exclusion du gros gibier, du petit gibier et des espèces à fourrure. Le programme de développement du secteur alimentaire du nord (pdsan) fournira des fonds aux producteurs commerciaux, aux récolteurs et aux transformateurs d'aliments des tno dans le but de développer les secteurs de la production et de la transformation des aliments et d'accroître la disponibilité d'aliments locaux pour les consommateurs du nord.

# Domaines prioritaires du programme

Le PDSAN est conçu pour aider les producteurs locaux d'aliments commerciaux des tno à contribuer collectivement à :

- Développer les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la pêche commerciale et de la récolte d'aliments sauvages;
- Augmenter les initiatives de production, de transformation, de vente et de commercialisation d'aliments locaux et spécialisés;
- Accroître la disponibilité des produits locaux pour les ténos.

# Qui peut présenter une demande?

Les producteurs d'aliments commerciaux ténos sont admissibles. L'enregistrement ou la constitution doit se faire en vertu de la loi applicable. Les demandeurs qui se lancent dans des activités commerciales doivent être en mesure de démontrer une expérience pertinente et une capacité à s'engager dans la production ou la transformation alimentaire en prouvant notamment qu'ils ont des ressources en terre et en équipements, des licences et des permis. Les pêcheurs doivent également être titulaires d'un permis de pêche commerciale valide et d'un certificat de sécurité de bâtiment, le cas échéant.

# Comment se fera l'allocation de ces fonds?

Les demandes seront acceptées de façon continue tout au long de l'exercice financier, mais elles doivent être approuvées avant le début de l'activité.

Une fois soumises, les demandes seront évaluées par le personnel du miti selon une grille d'évaluation publique. Les demandeurs recevront un avis écrit dans les quinze jours ouvrables leur indiquant si leur demande a été autorisée et quels coûts admissibles ont été approuvés.

Les dépenses encourues avant la date d'approbation de la demande ne seront pas prises en compte. Un demandeur qui n'est pas satisfait de la décision peut déposer un appel par écrit auprès du sous-ministre, lequel délèguera l'autorité d'examen de l'appel au fonctionnaire compétent. Tous les appels doivent être déposés dans les 30 jours suivant la décision initiale.

## Coûts admissibles

### A. Infrastructure, équipement et fournitures

- Conception, construction et agrandissement des installations (y compris les infrastructures de récolte, de transformation, de stockage, de serres et de vente);
- Équipements ou technologies visant à augmenter le rendement, et à accroître l'efficacité et la rentabilité (équipements de transformation et d'emballage, technologies liées aux énergies de remplacement, etc.).
- Agriculture :
  - i. Frais d'aménagement du terrain (défrichage, drainage, système d'irrigation, aménagement du sol, etc.);
  - ii. Coûts initiaux du bétail, notamment les matériaux et les fournitures (clôtures, abreuvoirs, alimentation, habitat, etc.). Pour les projets d'élevage, un plan agroenvironnemental peut être exigé;
  - iii. Aide au transport des intrants à raison de 0,30 \$/kilomètre chargé (aliments pour animaux, semences, engrais, compost et modifications);
  - iv. Frais de transport des produits.

- Pêche :
  - i. Bateau, moteurs, filets, etc.
  - ii. Équipement de sécurité nautique
  - iii. Équipement hivernal

### **B. Marketing**

- Coûts de planification du marché et de promotion;
- Conception et développement des produits et des emballages;
- Coûts liés à la participation à des événements communautaires (comme les marchés fermiers) ou à des foires commerciales (à l'exclusion des conférences).

### **C. Développement des capacités**

- Formation spécialisée, y compris les coûts associés aux ateliers, aux cours en ligne et au perfectionnement professionnel.
- Formation du personnel, stages et mentorat
  - i. Formation et perfectionnement du personnel :
    - 75 % des coûts du projet jusqu'à un maximum de 7 500 \$ par travailleur (les dépenses en nature ne sont pas admissibles).
  - ii. Stages
    - Jusqu'à 75 % du salaire du stagiaire, à concurrence de 7 500 \$ par stagiaire (peut inclure des dépenses salariales en nature comme le logement et la nourriture du stagiaire. Le financement ne sera accordé que pour les dépenses réellement engagées).
  - iii. Mentorat
    - Jusqu'à 75 % des dépenses engagées pour le mentorat à concurrence de 7 500 \$.

#### **D. Remises sur les ventes au titre du pdsan**

- La remise est une « remise en espèces » au producteur pour un total de 25 % de ses ventes déclarées de la saison précédente pour les demandeurs admissibles dont les ventes sont inférieures à 10 000 \$.
- Les remises peuvent être demandées lorsque les ventes de la saison des exploitants sont terminées (généralement en novembre pour les exploitants saisonniers, variable pour les exploitants de produits sauvages) jusqu'au 31 mars de l'année en cours, en fonction de la disponibilité des fonds. Les producteurs doivent informer l'agent d'aide aux entreprises du miti ou l'agent de développement économique de leur région de leur intérêt pour cette remise et soumettre les recettes de leur saison dès que possible pour s'assurer que des fonds sont disponibles.
- L'accès aux remises sur les ventes du pdsan n'empêche pas le demandeur d'accéder à d'autres aides pour les activités admissibles dans le cadre de ce programme.

#### **E. Remises sur les services publics au titre du PDSAN**

- Cette remise permettra d'accorder une subvention de 10 à 15 % sur les ventes déclarées, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ pour les producteurs.
- Les taux suivants s'appliquent aux différentes tailles de producteurs :
  - Ventes de 1 000 à 5 000 \$ – 10 % des ventes brutes
  - Ventes de 5 000 à 10 000 \$ – 15 % des ventes brutes
  - Ventes de 10 000 \$ et plus – contribution maximale de 2 000 \$
- Les remises peuvent être demandées lorsque les ventes de la saison des producteurs sont terminées et jusqu'au 31 mars de l'année en cours, en fonction des fonds disponibles. Les producteurs doivent informer leur agent d'aide aux entreprises régional ou leur agent de développement économique de leur intention de demander une subvention pour les services publics au titre du pdsan et soumettre les reçus de leur saison dès que possible afin de s'assurer que des fonds sont disponibles.
- L'accès à la remise sur les services publics du pdsan n'empêche pas le demandeur d'accéder à d'autres aides pour les activités admissibles dans le cadre du programme.

##### 1) Dépenses admissibles

Les coûts doivent être directement liés au projet. Des documents financiers attestant des dépenses doivent être fournis. Un apport en nature pouvant aller jusqu'à 10 % du coût total du projet peut être exigé (il peut s'agir d'un apport de compétences). Les coûts en nature doivent être clairement documentés et refléter la juste valeur marchande des dépenses correspondantes.

## 2) Activités et dépenses inadmissibles

Les coûts inadmissibles comprennent l'achat, l'acquisition ou le paiement de : biens ayant appartenu précédemment au demandeur, à un actionnaire ou à un partenaire du projet; salaires ou paiements au demandeur, aux actionnaires, aux membres de la famille ou aux entreprises liées par un contrôle effectif commun; terrains; et biens ayant été achetés précédemment avec l'aide du gouvernement des territoires du nord-ouest (gtno) ou du gouvernement du canada, à moins que le montant de l'aide ne soit déclaré et déduit de la juste valeur marchande.

# Remplissage du formulaire de demande

Les formulaires de demande, les lignes directrices et toute autre information pertinente concernant le programme de développement du secteur alimentaire du nord sont disponibles sur le site web du miti :

**<https://www.iti.gov.nt.ca/fr/services/programme-de-developpement-du-secteur-alimentaire-du-nord-0>**

Les informations suivantes sont nécessaires pour remplir le formulaire de demande :

- Renseignements sur le demandeur ou l'entreprise
- Détails sur le projet
- Coûts estimés et sources de financement (une ventilation de l'ensemble des coûts est nécessaire pour la demande)

Les demandeurs doivent fournir l'un des éléments suivants :

- Documentation sur les ventes des années précédentes (reçus de n'importe quelle année antérieure);
- Déclaration de revenus agricoles ou commerciaux de l'agence du revenu du canada;
- Plan de marketing et des projections pour la saison à venir.

# Processus d'appel

- a. Un demandeur qui n'est pas satisfait de la décision peut déposer un appel auprès du sous-ministre, lequel délèguera l'autorité d'examen de l'appel au fonctionnaire compétent.
- b. Les appels doivent être rédigés par écrit, puis reçus par le sous-ministre au plus tard trente (30) jours suivant la date à laquelle le demandeur a reçu l'avis concernant la décision.
- c. L'autorité chargée d'instruire l'appel peut modifier ou annuler la décision si, de son avis :
  - i. Le demandeur a obtenu de nouveaux renseignements ayant une incidence importante entre la date où la demande remplie et signée a été transmise au miti et celle où l'autorité approbatrice l'a étudiée;
  - ii. La présente politique n'a pas été appliquée adéquatement et équitablement.

# Échéancier

Les demandes sont acceptées tout au long de l'année, jusqu'à ce que le budget annuel du programme soit attribué.

# Questions

Si vous avez d'autres questions concernant le pdsan ou la procédure de demande, contactez la division de la diversification économique du miti par courriel à [agriculture@gov.nt.ca](mailto:agriculture@gov.nt.ca) ou par téléphone au **867-875-8677**.

T.N.O. Programme de  
développement des aliments  
du nord

<https://www.iti.gov.nt.ca/fr>